



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 66

Votants : 76 (dont 10 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

N°13

OBJET :

Mmes et MM. E. CUISSET (à partir de la délibération n°6) - F. SZYPULA - M. AURAMBOU - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - J. TERRACOL, Vice-Présidents.

**ENFANCE-PETITE
ENFANCE**

Mmes et MM. F. MINARD - F. SENNEPIN - F. DUBESSAY - J. ROIG - J.M. GUERRE - J.P. BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - F. SEMONSUT - R. LOVATY - C. BERTIN - A. CORNE - F. HUGUET - P. SEMET - JY. CHEGUT - MC. VALLAT - JM. LAZZERINI - M. MORGAND - JM. BOUREL - N. COULANGE - A. GIRAUD - JD. BARRAUD - G. DURANTET - B. AGUIAR - C. FAYOLLE - G. MARSONI - C. DUMONT - M. CHARASSE - M. GUYOT - A. CHAUPUIS - J. BLETTERY - M. MERLE - C. BOUARD - P. BONNET - C. GRELET - G. MAQUIN - C. MALHURET - E. VOITELLIER - YJ. BIGNON - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - JJ. MARMOL - S. FONTAINE - W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR - M. MARIEN - M.J. CONTE - C. LEPRAT - JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

**AVENANT
AU CONTRAT AVEC
LA CAISSE
D'ALLOCATIONS
FAMILIALES (CAF)**

formant la majorité des membres en exercice.

Rendue exécutoire :

Absents ayant donné procuration :

Transmise en Sous-Préfecture

le : **12 MARS 2020**

M. JS. LALOY à F. AGUILERA, Vice-Président,

Publiée ou notifiée

le : **12 MARS 2020**

Mmes et MM. N. RAY à J. ROIG - P. COLAS à J. TERRACOL - B. BAYLAUCQ à F. SENNEPIN - A. DAUPHIN à F. HUGUET - J. COGNET à MC. VALLAT - R. FEBVRE à A. CORNE - M. MONTIBERT à J. BLETTERY - E. GOULFERT à M. GUYOT - MC. STEYER à C. GRELET - Conseillers Communautaires.

Absent excusé : M. F. BOFFETY, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. W. PASZKUDZKI, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, notamment dans le domaine de l'enfance, de la petite enfance et de la jeunesse,

.../...

Vu la délibération n°16 du Conseil Communautaire du 9 avril 2015, approuvant le renouvellement du Contrat « Enfance-Jeunesse » pour la période 2014-2017,

Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 28 mars 2019, approuvant le renouvellement du Contrat « Enfance-Jeunesse » pour la période 2018-2021,

Considérant l'objectif de poursuivre une approche globale de développement de la politique enfance-petite enfance et jeunesse en prenant en compte l'ensemble des développements envisagés à l'échelle du territoire, qui visent notamment à équilibrer et adapter l'offre d'accueil collective dans toutes ses composantes, à développer et renforcer la mise en réseau de l'accueil individuel au niveau du dispositif territorial, mais également de développer les actions et ressources visant à l'accompagnement des familles,

Considérant la volonté de soutenir la réalisation de projets afin d'offrir au plus grand nombre d'enfants et de jeunes un accueil de qualité, et aux familles des offres diversifiées,

Considérant la volonté de l'établissement de mettre en œuvre un accueil de qualité, et aux familles des offres diversifiées,

Considérant la volonté de la Caisse d'Allocations Familiales d'accompagner une démarche globale et concertée en donnant accès à des financements complémentaires prévus par le dispositif du Contrat « Enfance-Jeunesse », établi pour 4 ans,

Considérant que le Contrat « Enfance-Jeunesse » pour le territoire de la Montagne Bourbonnaise s'est terminé le 31 décembre 2019 et qu'il apparaît pertinent de l'intégrer au contrat approuvé le 28 mars 2019,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'autoriser M. le Président ou le Vice-Président délégué, à signer l'avenant du Contrat « Enfance-Jeunesse » prévu pour la période 2018-2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- Approuve cette proposition,
- Charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 13 février 2020.

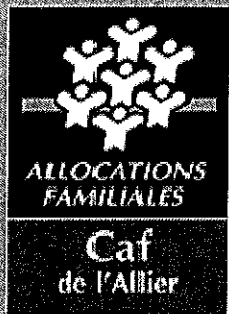
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

.../...

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Avenant n°1

Prestation de service « Contrat enfance jeunesse »

Collectivités territoriales

Année : 2018-2021

Partenaires :

Communauté d'agglomération de Vichy

Commune de Bellerive-sur-Allier

Commune de Billy

Commune de Busset

Commune de Charneil

Commune de Creuzier-le-Neuf

Commune de Creuzier-le-Vieux

Commune de Cusset

Commune d'Espinasse-Vozelle

Commune d'Hauterive

Commune du Vernet

Commune de Mariol

Commune de Saint-Germain-des-Fossés

Commune de Saint-Rémy-en-Rollat

Commune de Saint-Yorre

Commune de Serbannes

Commune de Vendat

Commune de Vichy

Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Aout 2019

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, représentée par Monsieur Frédéric AGUILERA, Président, dont le siège est situé 9 Place Charles de Gaulle – BP 2956 – 03209 Vichy cedex,

La Commune de Bellerive-sur-Allier représentée par Monsieur François SENNEPIN, Maire, dont le siège est situé Esplanade François Mitterrand - 12 Rue Adrien Cavy – 03700 Bellerive sur Allier,

La Commune de Billy représentée par Monsieur Jean-Pierre BLANC, Maire, dont le siège est situé 1 Rue Chabotin – 03260 Billy,

La Commune de Busset représentée par Monsieur Michel AURAMBOUT, Maire, dont le siège est situé 1 Route de Lachaux – 03270 Busset,

La Commune de Charmeil représentée par Madame Franck GONZALES, Maire, dont le siège est situé 8 Place Robert Chopard – 03110 Charmeil,

La Commune de Creuzier-le-Neuf représentée par Monsieur Léopold NUNEZ, Maire, dont le siège est situé 19 Rue de la Mairie – 03300 Creuzier le Neuf,

La Commune de Creuzier-le-Vieux représentée par Monsieur Christian BERTIN, Maire, dont le siège est situé 37 Rue de la Mairie – 03300 Creuzier-le-Vieux,

La Commune de Cusset représentée par Monsieur Jean-Sébastien LALOY, Maire, dont le siège est situé place Victor Hugo BP 20305 – 03306 Cusset cedex,

La Commune d'Espinasse-Vozelle représentée par Madame Isabelle DELUNEL, Maire, dont le siège est situé 4 Route de Vendat – 03110 Espinasse-Vozelle,

La Commune de Hauterive représentée par Monsieur Didier CORRE, Maire, dont le siège est situé Place de la Mairie – 03270 Hauterive,

La Commune « Le Vernet » représentée par Monsieur Bernard AGUIAR, Maire, dont le siège est situé 22 Rue de Cusset – 03200 Le Vernet,

La Commune de Mariol représentée par Monsieur Gérard MARSONI, Maire, dont le siège est situé 2 Rue des Fontaines – 03270 Mariol,

La Commune de Saint-Germain-des-Fossés représentée par Madame Elisabeth CUISSET, Maire, dont le siège est situé Rue de Moulins– 03260 Saint-Germain-des-Fossés,

La Commune de Saint-Rémy-en-Rollat représentée par Monsieur Alain DUMONT, Maire, dont le siège est situé 6 Place de l'Eglise – 03110 Saint-Rémy- en-Rollat,

La Commune de Saint-Yorre représentée par Monsieur Joseph KUCHNA, Maire, dont le siège est situé Place de la Mairie – 03270 Saint-Yorre,

La Commune de Serbannes représentée par Monsieur Raymond POURCHON, Maire, dont le siège est situé 17 Chemin de l' Ancienne Eglise – 03700 Serbannes,

La Commune de Vendat représentée par Monsieur Jean-Marc GERMANANGUE, Maire, dont le siège est situé 3 Rue des Landes – 03110 Vendat,

La Commune de Vichy représentée par Monsieur Frédéric AGUILERA, Maire, dont le siège est situé Place de l'Hôtel de Ville – 03200 Vichy,

Ci-après désigné « le(s) partenaire(s), le(s) partenaire(s) employeur(s) ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de l'Allier, représentée par Madame Christelle Kissane directrice, dont le siège est situé 9 et 11 rue Achille Roche 03013 Moulins cedex.

Ci-après désignée « la Caf ».

Il est convenu que la convention « **Prestation de service « Contrat enfance jeunesse »** » est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1 : Les modalités de financement

Le présent avenant intègre les actions mentionnée(s) ci-après, antérieurement inscrites dans une convention « Contrat enfance et jeunesse » autre que la présente :

- Etablissement d'accueil du jeune enfant implanté sur la commune du Mayet de Montagne
- Relais Assistants Maternels implanté sur la commune du Mayet de Montagne

Le détail de ces actions figure en annexes 1, 2 et 3 du présent avenant.

L'article « 2-1 Mode de calcul de la Psej et révision des droits » de la convention initiale est remplacé par l'article suivant pour les actions nouvelles résultant du présent avenant.

« 2-1 Le mode de calcul de la Psej et la révision des droits »

Le financement de la Psej est détaillé ci-après en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles relevant du volet enfance au titre du présent avenant sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 1^{er} janvier 2019.

La Psej distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse » et les actions antérieures, financées dans un contrat avant la signature d'un premier Cej et reconduites dans le présent Cej.

Pour chaque action nouvelle développée dans le présent contrat (cf. annexes 1 à 3), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé. Pour une action nouvelle instaurée dans le cadre de la présente convention du fait du présent avenant, ce montant est déterminé selon les formules ci-après :

- $(\text{Montant restant à charge retenu par la Caf} \times 0,55) \times 1,3264$ pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- $(\text{Montant restant à charge retenu par la Caf} \times 0,55) \times 1,09$ pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs. Aucun nouveau développement relevant du volet jeunesse ne sera pris en compte dans le cas de ce présent avenant.

Une même action inscrite dans la présente convention est réalisée par plusieurs des partenaires à celle-ci. En conséquence, le montant forfaitaire précité est calculé par action et est réparti entre chacun de ces partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ci-après de la présente convention ;
- de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- de non respect d'une clause ;
- de réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la Psej. »

Article 2 : Le suivi des objectifs, des engagements et l'évaluation des actions

L'annexe 5.1 intitulée « liste des pièces justificatives » des conditions générales de la convention initiale est remplacée par l'annexe suivante :

« **Annexe 5.1 : liste des pièces justificatives** » du présent avenant.

Article 3 : Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale, et ses annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 4 : Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, annexes comprises, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des signataires.

Fait à Moulins, le 24/12/2019, en 19 exemplaires

La Caisse d'allocations familiales de l'Allier, Christelle KISSANE, Directrice ~~~~~ La Commune de Bellerive-sur-Allier, Monsieur François SENNEPIN, Maire ~~~~~ La Commune de Busset, Monsieur Michel AURAMBOUT, Maire	La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, Monsieur Frédéric AGUILERA, Président ~~~~~ La Commune de Billy, Monsieur Jean-Pierre BLANC, Maire ~~~~~ La Commune de Charneil, Monsieur Franck GONZALES, Maire
--	--

La Commune de Creuzier-le-Neuf,

Monsieur Léopold NUNEZ, Maire

~~~~~

La Commune de Cusset,

Monsieur Jean-Sébastien LALOY, Maire

~~~~~

La Commune de Hauterive,

Monsieur Didier CORRE, Maire

~~~~~

La Commune de Mariol,

Monsieur Gérard MARSONI, Maire

~~~~~

La Commune de Saint-Rémy-en-Rollat,

Monsieur Alain DUMONT, Maire

La Commune de Creuzier-le-Vieux,

Monsieur Christian BERTIN, Maire

~~~~~

La Commune d'Espinasse-Vozelle,

Madame Isabelle DELUNEL, Maire

~~~~~

La Commune du Vernet,

Monsieur Bernard AGUIAR, Maire

~~~~~

La Commune de Saint-Germain-des-Fossés,

Madame Elisabeth CUISSET, Maire

~~~~~

La Commune de Saint-Yorre,

Monsieur Joseph KUCHNA, Maire

La Commune de Serbannes,

Monsieur Raymond POURCHON, Maire

~~~~~

La Commune de Vichy,

Monsieur Frédéric AGUILERA, Maire

La Commune de Vendat,

Monsieur Jean-Marc GERMANANGUE, Maire

## Annexe 1 : Tableau financier récapitulatif

Tableau récapitulatif financier Global

Contrat : 201800150 VICHY COMMUNAUTE

Date d'effet : 01/01/2018

Module : Intégration actions Montagne Bourbonnaise

| Typologie         | Type Action     | Nature Action               | Nom Action                         | Année 2019         | Année 2020         | Année 2021         |
|-------------------|-----------------|-----------------------------|------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Action nouvelle   | Accueil Enfance | Halte garderies             | LA FEEBOUTCHOU                     | 3 122,67 €         | 1 162,90 €         | /                  |
|                   |                 | Multi accueil               | MULTI ACCUEIL LE MAYET DE MONTAGNE | /                  | 21 172,53 €        | 38 377,53 €        |
|                   | <b>TOTAL</b>    | <b>ACTION NOUVELLE</b>      |                                    | <b>3 122,67 €</b>  | <b>22 335,43 €</b> | <b>38 377,53 €</b> |
| Action antérieure | Accueil Enfance | Relais assistants maternels | RAM Itinérant La Féeboutchou       | 3 153,62 €         | 3 153,62 €         | 3 153,62 €         |
|                   |                 | Halte garderies             | LA FEEBOUTCHOU                     | 5 416,90 €         | 5 416,90 €         | 5 416,90 €         |
|                   | <b>TOTAL</b>    | <b>ACTION ANTERIEURE</b>    |                                    | <b>8 570,52 €</b>  | <b>8 570,52 €</b>  | <b>8 570,52 €</b>  |
| <b>TOTAL</b>      |                 |                             |                                    | <b>11 693,19 €</b> | <b>30 905,95 €</b> | <b>46 948,05 €</b> |

## Annexe 2 : situation de l'offre et perspectives de développement

| TYPOLOGIE                            | Nom action                    | Année 2018      |                                |                    | Année 2019      |                                |                    | Année 2020      |                                |                    | Année 2021      |                                |                    |
|--------------------------------------|-------------------------------|-----------------|--------------------------------|--------------------|-----------------|--------------------------------|--------------------|-----------------|--------------------------------|--------------------|-----------------|--------------------------------|--------------------|
|                                      |                               | taux occupation | Nombre unités de référence (1) | capacité d'accueil | taux occupation | Nombre unités de référence (1) | capacité d'accueil | taux occupation | Nombre unités de référence (1) | capacité d'accueil | taux occupation | Nombre unités de référence (1) | capacité d'accueil |
| Action antérieure avec développement | Halle-garderie La Féeboutchou | 56.06 %         | 6 772 h                        | 12 080 h           | 46 %            | 5 268 h                        | 11 440 h           | 46 %            | 1 877 h                        | 4 080 h            | /               | /                              | /                  |
| Action nouvelle                      | Multi-accueil La Féeboutchou  | /               | /                              | /                  | /               | /                              | /                  | 50 %            | 11 088 h                       | 22 176 h           | 60 %            | 20 328 h                       | 33 880 h           |
| Action antérieure                    | Ram La Féeboutchou            |                 | 0.29 ETP                       |                    |                 |                                |                    |                 |                                |                    |                 |                                |                    |

(1) cf. annexe 5.2

## **Annexe 3 : fiches détaillées par action**

### **FICHE PROJET N°1 CONTRAT ENFANCE JEUNESSE d'un établissement d'accueil de jeunes enfants existant maintenu ou développé**

#### **DESCRIPTION**

Nature : *Halte-garderie collective*

Nom de la structure : *La Féeboutchou*

Adresse : *Rue Roger Dégoulange 03250 LE MAYET DE MONTAGNE*

Gestionnaire : *Centre social rural de la Montagne Bourbonnaise*

Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale*

Nom : *COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VICHY*

Date d'ouverture : *01/01/2009*

Date du développement : *2012*

#### **ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2018)**

##### **Capacité théorique**

Nombre de jours d'ouverture : *151*    Amplitude d'ouverture par jour : *8 h*

Nombre d'heures d'ouverture par an : *1 208 h*

Nombre de places contractualisées : *10*

Capacité théorique (*nbre d'heures d'ouverture par an X nbre de places*) : ***12 080 h***

##### **Activité**

Nombre d'heures enfants 0/4 ans : *6 772 h*

Taux d'occupation : *56,06%*

Subvention du partenaire : *39 035,01 €*      Montant PS : *10 196,64 €*

|                                                                                                                                   | Année 2019  | Année 2020  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| <b>Capacité théorique</b>                                                                                                         |             |             |
| Nombre de jours d'ouverture :                                                                                                     | 143 j       | 41 j        |
| Amplitude d'ouverture par jour :                                                                                                  | 8 h         | 8 h         |
| Nombre d'heures d'ouverture par an :                                                                                              | 1 144 h     | 408 h       |
| Nombre de places contractualisées : ( <i>donnée saisie sous Sias Cej dans les données d'activité « nombre de places Pmi »</i> ) : | 10          | 10          |
| Capacité théorique ( <i>nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées</i> ) :                            | 11 440 h    | 4 080 h     |
| <b>Prévisions d'activité</b>                                                                                                      |             |             |
| Nombre d'heures enfants 0/6 ans :                                                                                                 | 5 268 h     | 1 877 h     |
| Taux d'occupation : (%)                                                                                                           | 46 %        | 46 %        |
| <b>Données financières prévisionnelles</b>                                                                                        |             |             |
| Total des dépenses :                                                                                                              | 81 444.08 € | 27 691.00 € |
| Total des recettes :                                                                                                              | 81 444.08 € | 27 691.00 € |
| dont subvention du partenaire :                                                                                                   | 55 444.08   | 18 844.42 € |

## DESCRIPTIF DU PROJET

Créée en 2007 par la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise, la halte-garderie La fée bout'chou a tout d'abord proposé un service d'accueil itinérant jusqu'à l'été 2012.

En septembre 2012, La Fée bout'chou devient un lieu d'accueil fixe au sein des locaux du Centre Social Rural au Mayet de Montagne. Depuis 2016, La Fée bout'chou connaît une baisse constante de son taux d'occupation liée à l'écart croissant entre les besoins des familles et les conditions d'ouverture de la structure. Ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 17h00, la structure ferme pendant les petites vacances scolaires et pendant le mois d'août.

A la suite de la fusion de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise et de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier le 1er janvier 2017, Vichy Communauté a repris la gestion de La fée bout'chou. Conscients de l'enjeu que constitue l'accueil des jeunes enfants sur le territoire et constatant l'inadéquation du service proposé par la halte-garderie, les élus de Vichy Communauté ont décidé de déménager La fée bout'chou dans des locaux plus fonctionnels et de retenir le multi-accueil comme mode d'accueil collectif.

La halte-garderie fermera ses portes dès l'ouverture du multi-accueil prévue le 04/05/2020.

**FICHE PROJET N°2**  
**CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**  
**d'un nouvel établissement d'accueil de jeunes enfants**

|                    |
|--------------------|
| <b>DESCRIPTION</b> |
|--------------------|

Nature : *Multi-accueil*

Nom de la structure : *La Féeboutchou*

Adresse : *Avenue du Lac 03250 LE MAYET DE MONTAGNE*

Gestionnaire : *Centre social rural de la Montagne Bourbonnaise*

Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale*

Nom : *COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VICHY*

Date d'ouverture : *04/05/2020*

|                                                                                                                                   | Année 2020   | Année 2021   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| <b>Capacité théorique</b>                                                                                                         |              |              |
| Nombre de jours d'ouverture :                                                                                                     | 144 j        | 220 j        |
| Amplitude d'ouverture par jour :                                                                                                  | 11 h         | 11 h         |
| Nombre d'heures d'ouverture par an :                                                                                              | 1 584 h      | 2 420 h      |
| Nombre de places contractualisées : ( <i>donnée saisie sous Sias Cej dans les données d'activité « nombre de places Pmi »</i> ) : | 14           | 14           |
| Capacité théorique ( <i>nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées</i> ) :                            | 22 176 h     | 33 880 h     |
| <b>Prévisions d'activité</b>                                                                                                      |              |              |
| Nombre d'heures enfants 0/6 ans :                                                                                                 | 11 088 h     | 20 328 h     |
| Taux d'occupation : (%)                                                                                                           | 50 %         | 60 %         |
| <b>Données financières prévisionnelles</b>                                                                                        |              |              |
| Total des dépenses :                                                                                                              | 134 433.00 € | 203 390.00 € |
| Total des recettes :                                                                                                              | 134 433.00 € | 203 390.00 € |
| dont subvention du partenaire :                                                                                                   | 83 400.18 €  | 109 228.38 € |

## DESCRIPTIF DU PROJET

Le projet de transformation de la halte-garderie en multi-accueil existe depuis plusieurs années. Porté initialement par la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise et le Centre social rural de la Montagne Bourbonnaise, ce projet a été repoussé en raison de la fusion de la Communauté de Communes avec Vichy Communauté en 2017.

Dans le cadre du renouvellement du contrat enfance jeunesse pour la période 2018/2021, Vichy Communauté a missionné un cabinet d'étude pour mener un diagnostic sur la petite enfance. L'optimisation du fonctionnement et la rénovation des locaux de la halte-garderie implantée au Mayet de Montagne ont fait partie des préconisations résultant de ce travail.

Le territoire de la Montagne Bourbonnaise fait partie des territoires prioritaires du Schéma Départemental des Services aux Familles pour le renforcement de l'offre d'accueil du jeune enfant.

Conscients de l'enjeu que constitue l'accueil des jeunes enfants sur le territoire et constatant l'inadéquation du service proposé par la halte-garderie, les élus de Vichy Communauté ont décidé de déménager La fée bout'chou dans des locaux plus fonctionnels, de changer la nature de l'agrément en multi-accueil et d'augmenter la capacité d'accueil.

Le réaménagement intégral des 165m<sup>2</sup> du rez-de-chaussée de l'ancienne école maternelle du Mayet de Montagne permettra d'offrir des conditions d'accueil optimales pour 14 enfants (l'agrément actuel de la halte-garderie est de 10 places). A terme, la structure se composera de :

- 1 espace accueil et vestiaire de 4.15m<sup>2</sup>
- 1 salle d'éveil comprenant un espace restauration de 55m<sup>2</sup>
- 2 dortoirs de 7 places (13.50m<sup>2</sup> chacun)
- 1 espace sanitaire et change de 12m<sup>2</sup>
- 1 cuisine équipée pour la restauration en liaison froide de 11.00m<sup>2</sup>
- 1 buanderie
- 1 bureau de direction de 9.30m<sup>2</sup>
- 1 salle de pause pour l'équipe professionnelle de 9.00m<sup>2</sup>
- 1 toilette
- 1 espace de jeux extérieur d'environ 30m<sup>2</sup>

Ces travaux, programmés du 1er janvier au 31 mars 2020, permettront de répondre aux besoins de garde permanente en complément des assistants maternels présents sur le territoire. La nouvelle structure proposera un service plus adapté aux besoins des familles : le nombre de jours d'ouverture sera accru (220 jours/an contre 150 jours/ans) tout comme l'amplitude journalière (11 heures/jour contre 8 heures/jour).

Ce multi-accueil permettra de disposer d'une offre de service équivalente à celle proposée sur l'arrondissement de Vichy.

L'ouverture du multi-accueil est programmée le 4 mai 2020.

Cet équipement sera ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. L'accueil sera fermé une semaine à chaque période de petites vacances scolaires et le mois d'août.

La fourniture des couches et des repas sera assurée.

Une équipe constituée de 4.5 ETP sera nécessaire pour assurer le fonctionnement du site.

**FICHE PROJET N°3**  
**CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**  
**d'un relais assistants maternels existant**  
**maintenu ou développé**

**DESCRIPTION**

Nom de la structure : *La Féeboutchou*

Adresse : *Rue Roger Dégoulange 03250 LE MAYET DE MONTAGNE*

Gestionnaire : *Centre social rural de la Montagne Bourbonnaise*

Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale*

Nom : *COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VICHY*

**ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2018)**

Qualification de l'animateur : *Educatrice de jeunes enfants*

Durée de travail hebdomadaire : *10 h*

Equivalent temps plein : *0.29*

Total des dépenses : *12 926,81 €*

Subvention du partenaire : *7 368,28 €*      Montant PS : *3 153,62 €*

**ANNEES COUVERTES PAR LE CONTRAT**

|                                     | 2019                         | 2020                      | 2021                      |
|-------------------------------------|------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Qualification de l'animateur        | Educatrice de jeunes enfants | Educatrice jeunes enfants | Educatrice jeunes enfants |
| Durée de travail hebdomadaire       | 10 heures                    | 10 heures                 | 10 heures                 |
| Equivalent temps plein              | 0,29 ETP                     | 0,29 ETP                  | 0,29 ETP                  |
| Données financières prévisionnelles |                              |                           |                           |
| Total des dépenses                  | 15 853,32 €                  | 15 853,32 €               | 15 853,32 €               |
| Total des recettes                  | 15 853,32 €                  | 15 853,32 €               | 15 853,32 €               |
| Dont subvention du partenaire       | 9 589,70 €                   | 9 589,70 €                | 9 589,70 €                |

Report des données 2007, proratisées au temps de travail renouvelé, sur les années du contrat.

## DESCRIPTIF DU PROJET

Le Relais Assistants Maternels couvre 15 communes situées au nord-est de la communauté d'agglomération.

Les horaires d'animation et de permanences :

Permanence administrative les mardis et jeudis de 10h à 12h et de 13h30 à 16h.

Sur rendez-vous en dehors de ces horaires.

Animation, temps collectif le vendredi de 9h30 à 12h30.



## Annexe 5.1 : Liste des pièces justificatives

### I – Pièces justificatives relatives au(x) signataire(s)

#### I.1 – Collectivités territoriales – Etablissements publics

| Nature de l'élément justifié | Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention                                                        | Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention |
|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Existence légale             | Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU / SIVOM / EPCI / Communauté de communes et détaillant le champ de compétence | Attestation de non changement de situation                                   |
|                              | Numéro SIREN / SIRET                                                                                                       |                                                                              |
| Vocation                     | Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)                |                                                                              |
| Destinataire du paiement     | Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN                                                                               |                                                                              |

#### I.2 – Entreprises (pour les contrats enfance et jeunesse signés avec un employeur)

| Nature de l'élément justifié      | Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention                                                                                   | Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention                                              |
|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Vocation                          | Statuts datés et signés                                                                                                                               | Attestation de non changement de situation                                                                                |
| Destinataire du paiement          | Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN, ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly) |                                                                                                                           |
| Existence légale                  | Numéro SIREN / SIRET                                                                                                                                  | Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois |
|                                   | Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois                             |                                                                                                                           |
| Pérennité (opportunité de signer) | Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)                                                 |                                                                                                                           |

**1.3 – Associations – Mutuelles – Comités d’entreprise (pour les contrats enfance et jeunesse signés avec un employeur)**

| Nature de l'élément justifié      | Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention                                                                                                                                                                                                                  | Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention |
|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Existence légale                  | Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture<br>Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles.<br>Pour les comités d'entreprise : procès-verbal des dernières élections constitutives<br><br>Numéro SIREN / SIRET | Attestation de non changement de situation                                   |
| Vocation                          | Statuts datés et signés                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                              |
| Destinataire du paiement          | Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)                                                                                                                                 |                                                                              |
| Capacité du contractant           | Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.                                                                                                                                                                                                                    | Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.            |
| Pérennité (opportunité de signer) | Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)                                                                                                                                                                               |                                                                              |

## II - Pièces justificatives relatives au CEJ

| Nature de l'élément justifié      | Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                            | Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                            |
|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Engagement à réaliser l'opération | <b>Pour les CEJ signé avec un employeur :</b><br>Lettres d'intention des employeurs réservataires de places                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                            | <b>Pour les CEJ signé avec un employeur :</b><br>Lettres d'intention des employeurs réservataires de places                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                            |
| Diagnostic territorial            | Fiche diagnostic (cf. annexe 4 ci-dessus ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                            | Fiche diagnostic (cf. annexe 4 ci-dessus ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                            |
|                                   | <b>Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature du contrat</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <b>Données relatives aux nouvelles actions</b>                                                                                             | <b>Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature du contrat</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <b>Données relatives aux nouvelles actions</b>                                                                                             |
| Eléments financiers               | <p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- relevé des données financières (compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat</li> </ul> <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf</li> </ul> | Budget prévisionnel des structures, activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par le contrat | <p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- relevé des données financières (compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat</li> </ul> <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf</li> </ul> | Budget prévisionnel des structures, activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par le contrat |

|                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                              |
|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Activité</p> | <p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- relevé des données d'activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat</li> </ul> <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf</li> </ul> | <p>Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années du contrat (en vue de l'élaboration du schéma de développement)</p> | <p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- relevé des données d'activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat</li> </ul> <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf</li> </ul> | <p>Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années du contrat (en vue de l'élaboration du schéma de développement)</p> |
|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

| <p>Nature de l'élément justifié</p> | <p>Justificatifs nécessaires au suivi de l'activité</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Activité</p>                     | <p>Production infra-annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours N, pour les actions concernées par le présent CEJ</p> <p>Production au 1er semestre N+1 du bilan annuel N de la réalisation des actions prévues au schéma de développement, avec taux d'occupation annuel par structure et calendrier de réalisation des actions, tarifs pratiqués et autorisation d'ouverture pour les structures soumises à cette obligation et non bénéficiaires de prestation de service.</p> |

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 13 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER

Objet de l'acte : 2020 - ENFANCE - PETITE ENFANCE - AVENANT AU CONTRAT AVEC LA  
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

.....  
Date de décision: 13/02/2020

Date de réception de l'accusé 12/03/2020

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 13fev2020\_13

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20200213-13fev2020\_13-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .1

Domaines de competences par themes

Enseignement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 13.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20200213-13FEV2020\_13-DE-  
1-1\_1.pdf )